

16 INTERIM SUBSTITUTE RH

Société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros
Siège social : Centre commercial du Perget – Immeuble Agora –
2-4 avenue André-Marie Ampère,
31770 COLOMIERS
752 482 810 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE **DU 7 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le sept novembre,
A neuf heures,
au siège social de la Société

La Société **SUBSTITUTE FINANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 148 950 euros, ayant son siège social Centre commercial du Perget - Immeuble AGORA - 2-4 Avenue André-Marie Ampère, 31770 COLOMIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 802 985 457, représentée par Monsieur Laurent BRENNAN, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 16 INTERIM SUBSTITUTE RH,

En présence de Monsieur Laurent BRENNAN, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social,
- à la modification corrélative de l'article 31 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour les fixer au 1^{er} janvier et au 31 décembre. L'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} septembre 2025, aura donc une durée exceptionnelle de seize mois et sera clos le 31 décembre 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 31 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 31 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année, qui **commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre** de l'année suivante.

Avant le 7 novembre 2025, chaque exercice social avait une durée d'une année, qui **commençait le 1^{er} septembre et finissait le 31 août** ».

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société SUBSTITUTE FINANCE
Monsieur Laurent BRENNAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.